

Les personnes reconnues travailleurs handicapés sont éligibles au PEC

Le Parcours Emploi Compétences, le PEC, qu'est-ce que c'est ?

Le PEC est le dispositif de contrat aidé de l'Etat.

- Pour les employeurs du secteur non marchand (publics ou associatifs)
- La durée du premier contrat est de 9 mois. Il peut être renouvelé sous condition. Le temps de travail est de 20h par semaine minimum.
- L'aide de l'Etat peut être comprise entre 40 et 60% du SMIC horaire brut selon critères, à laquelle s'ajoute des exonérations de cotisations et de taxes.
- L'aide de l'État porte sur 20 heures hebdomadaires maximum.
- Pour un CDI l'aide est d'une durée de 24 mois.

Objectif/intérêt

- Accompagner la montée en compétences des personnes recrutées
- Former un salarié aux méthodes, aux pratiques de l'entreprise

Les engagements réciproques

L'employeur s'engage à:

- Mettre en place un tuteur pour accompagner le nouveau salarié
- Faire monter en compétences la personne recrutée

Cap emploi s'engage à :

- Accompagner l'employeur et le salarié tout au long du contrat via des entretiens tripartites
- Etablir un plan d'action afin d'identifier les compétences à acquérir et/ou à développer
- Cibler le cas échéant les formations pour étayer cet apprentissage (formation interne, module de formation externe, remise à niveau, formation certifiante ...)

Les personnes en parcours emploi compétences sont éligibles à la période de mise en situation en milieu professionnel (PMSMP).